

Planification fiscale agressive – rapport de la commission spéciale TAXE 2

La commission spéciale sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet (TAXE 2) a adopté son rapport le 21 juin 2016. Ce rapport est désormais à l'ordre du jour de la période de session plénière du 4 au 7 juillet 2016 et sera mis aux voix le 7 juillet.

Contexte

À la suite du [scandale LuxLeaks](#) qui a éclaté le 6 novembre 2014, le Parlement européen a [décidé](#), le 12 février 2015, de constituer une commission spéciale sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet (TAXE 1). Le 25 novembre 2015, le Parlement a adopté une [résolution](#) sur la question. Ensuite, le 2 décembre 2015, il a [institué](#) une nouvelle commission spéciale, la commission spéciale TAXE 2, présidée à nouveau par Alain Lamassoure (PPE, France). L'objectif de cette dernière est de poursuivre et d'achever les travaux menés par la commission qui l'a précédée et, en particulier, de se pencher sur les points en suspens soulevés par le Parlement dans ses recommandations précédentes, par exemple sur les régimes néfastes d'imposition des sociétés et sur la coopération des États membres en matière de planification fiscale agressive, ainsi que d'analyser et d'évaluer cette pratique à laquelle se livrent des entreprises implantées ou constituées dans les États membres.

Principaux éléments du rapport de la commission spéciale TAXE 2

Le 21 juin 2016, la commission spéciale TAXE 2 a [adopté](#) son [rapport](#) sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet (corapporteurs: Jeppe Kofod (S&D, Danemark) et Michael Theurer (ALDE, Allemagne)).

Dans son rapport, la commission recommande de prévoir des sanctions à l'encontre des pays et territoires non coopératifs en matière de fiscalité figurant sur une liste noire des paradis fiscaux établie par la Commission européenne. Elle demande que de telles sanctions s'appliquent également aux entreprises, aux banques, aux cabinets d'expertise juridique et comptable et aux conseillers fiscaux complices de ces pays et territoires. En pratique, ces sanctions pourraient inclure la possibilité de révoquer les autorisations d'exercer pour les professionnels et les entreprises coupables d'avoir conçu ou utilisé des systèmes de planification fiscale agressive ou d'évasion fiscale, ou d'avoir fourni des conseils pour l'utilisation de tels systèmes.

Le rapport met nettement l'accent sur la protection des lanceurs d'alerte, dont les révélations d'abus et de pratiques illégales et répréhensibles devraient, selon le rapport, être considérées comme clairement bénéfiques pour l'intérêt général. Il invite par ailleurs la Commission à proposer un cadre juridique clair en vue de garantir la protection efficace non seulement des lanceurs d'alerte, mais également des journalistes et d'autres personnes en lien avec la presse qui aident et facilitent la démarche des lanceurs d'alerte. Une telle protection est, selon le rapport, primordiale au vu du rôle majeur joué par les lanceurs d'alerte dans les révélations d'abus et de pratiques illégales et répréhensibles.

En outre, le rapport souligne les conséquences négatives des régimes fiscaux favorables aux brevets, qui avaient déjà été mises en lumière par la commission spéciale TAXE 1, et demande leur interdiction totale d'ici 2021. On peut présumer que, dans la plupart des cas, ces régimes sont utilisés par les entreprises multinationales à des fins d'évasion fiscale.

Dans son rapport, la commission spéciale TAXE 2 se félicite du [paquet de mesures contre l'évasion fiscale](#) publié par la Commission le 28 janvier 2016 et demande instamment à celle-ci de présenter une proposition relative à une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés ([ACCIS](#)) ainsi qu'aux [prix de](#)



[transfert](#), qui jouent un rôle important dans les [transferts de bénéfices](#). Elle souligne également l'importance de la coopération internationale entre l'Union européenne, le G20, l'OCDE et les Nations unies ainsi que celle de la contribution des parlements nationaux sur les questions de fraude et d'évasion fiscales.

Perspectives

Le 8 juin 2016, le Parlement européen a [décidé](#) de constituer une commission d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction et de mauvaise administration en ce qui concerne l'application du droit de l'Union en matière de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale (la commission "[Panama Papers](#)"). Le vote sur la nomination des [65 membres](#) de la commission d'enquête a eu lieu le 23 juin. Cette commission soumettra son rapport final dans un délai de douze mois à compter de la date de décision de sa création.